

MUTUELLE

APPEL A LA GRÈVE LE 26 JANVIER 2016

VOTRE MOBILISATION PORTE SES FRUITS

Le 8 décembre, nous avons été nombreux pour faire entendre nos voix. Sur l'ensemble des agences, nous étions plus de 500 ! Les grèves chez les clients et dans les centres de services ont eu un impact fort.

Le 22 décembre, la Commission Mutuelle s'est à nouveau réunie pour vérifier le niveau de garantie proposé. La Direction, dans un déni total des protestations exprimées par les salarié-e-s, enfonce le clou :

- Augmentation de l'option permettant un meilleur maintien des garanties, à 3,80 € pour les salarié-e-s et à 3,49 € pour les conjoint-e-s. Et pour couronner le tout quand vous prendrez l'option salarié, celle du conjoint sera obligatoire.
- Les montures de lunettes ne seront remboursées qu'au maximum de 150 € (fixe) au lieu de 190 € actuellement (indexé sur le PMSS).
- Les hauts salaires sont toujours protégés et bénéficient d'un traitement de faveur.

**ALERTE
MUTUELLE
GFI**

Le 14 janvier, nous avons manifesté notre mécontentement en tractant avec une banderole d'appel à la grève au siège social de St Ouen et à Clichy-Mozart. Cette action symbolique, a été entendue.

Le 15 janvier, lors de la réunion paritaire, la Direction propose une amélioration entre passant la part patronale de 63% à 64% pour la cotisation de la mutuelle salarié, afin de compenser le manque à gagner de l'exonération des tranches C.

Le 20 janvier, l'intersyndicale CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et SUD rencontre la Direction, qui nous fait une nouvelle proposition passant la part patronale à 65%, avec pour contrepartie que les syndicats renoncent à l'appel à la grève, et signent un accord. Tous les syndicats demandent une réduction significative de la cotisation pour le supplément conjoint.

La Direction, s'engage à regarder ce qu'elle peut proposer pour le supplément conjoint, en réfléchissant à nos différentes propositions **pour le 22 janvier** au soir

La grève du 8 décembre, l'appel à la grève du 26 janvier, la détermination des salariés commencent à faire bouger la Direction. En mettant la pression, nos revendications seront prises en compte pour aboutir à un accord.

LA GRÈVE DU 26 JANVIER DÉRANGE M. ROUAIX

NOUS DEVONS CONTINUER À NOUS BATTRE ET MONTRER NOTRE DÉTERMINATION !

NON, nous ne voulons pas payer entre 30 et 40 € de plus pour assurer la santé de notre famille

Pour sauvegarder notre système de Mutuelle basé sur des montants de cotisations en fonction de notre salaire, pour une politique salariale efficace et juste qui n'oublie personne, qui redistribue les bénéfices, fruits de notre travail, pour ne pas perdre chaque année encore un peu plus de notre pouvoir d'achat,

Dans le cas où la direction et les Organisations Syndicales aboutiraient à un accord avant le 26 janvier, nous retirerions l'appel à la grève.

Connectez-vous sur les sites suivants:

Site CFDT Gfi <http://cfdtgfi.jimdo.com/>

Site CGT Gfi <http://gfi.reference-syndicale.fr/>

Site CFTC Gfi <http://cftc.gfi.free.fr/>

Site SUD Gfi www.sudgfi.fr

CASSE DE LA MUTUELLE

Le projet de la Direction

Régime général (Hors Alsace-Moselle)	Taux global en %			Répartition
Salarié-e et ses enfants	Actuel	2016	2017	Part employeur 63 % Part salarié-e- 37 %
(*) TA	2,81	2,78	2,64	
TB	2,50	2,78	2,64	
TC	2,50	Gratuit (1)	Gratuit (1)	
(**) Option Salarié-e	n'existe pas	0,12 sur PMSS	0,12 sur PMSS	L'employeur ne participe pas à ces cotisations. Ces cotisations sont entièrement à la charge des salarié-e-s.
Supplément conjoint-e et ses enfants	Actuel	2016	2017	
TA	0,37	0,97 sur PMSS (2)	1,29 sur PMSS (2)	
TB	0,37			
TC	0,37			
(**) Option Conjoint-e	n'existe pas	0,11 sur PMSS	0,11 sur PMSS	

(1) Projet n°1 de la Direction :

**Cadeau aux hauts salaires;
Au-dessus de 12 872 € brut mensuel, la cotisation est offerte !**

(2) Projet n°2 de la Direction :

**Supprimer la solidarité,
et transformer le supplément conjoint-e en cotisation forfaitaire.**

Au 1er janvier **2016**, la valeur du PMSS est de 3 218 € brut mensuel, le supplément conjoint-e serait donc fixé à **31,21 €**.
La valeur du PMSS 1er janvier **2017** sera réévaluée, le supplément conjoint-e serait donc fixé au minimum à **41,51 €**.

(2) Projet n°3 de la Direction :

**Augmenter le supplément conjoint auquel l'employeur ne participe pas,
et diminuer la cotisation des salarié-e-s,
pour faire des économies sur le montant de la cotisation employeur.**

(*) Rappel : TA = partie du salaire comprise entre 0€ et 3 218 €
TB = partie du salaire comprise entre 3 218 € et 12 872 €
TC = partie du salaire au-dessus de 12 872 € (oui, mensuel...)

(**) Option : La notion d'option apparaît avec le nouveau régime pour maintenir les garanties actuelles qui sont au-delà du contrat responsable. L'option est souscrite pour l'année complète, et celle du/de la conjoint-e devient obligatoire, dès lors que le/la salarié-e y souscrit.
0,11 % PMSS = **3,54 €**
0,12 % PMSS = **3,86 €**

CASSE DE LA MUTUELLE

Venez manifester votre mécontentement face au projet de la Direction.

Les Organisations Syndicales, CFDT, CFTC, CGT, et SUD appellent à un rassemblement des salarié-e-s :



**Sur le parvis de Saint-Ouen
Mardi 26 janvier de 13h à 15h**

Avant de vous rendre à votre travail, prenez le temps de venir dire à "NON" au projet de la Direction. La défense de notre mutuelle solidaire vaut bien quelques heures de notre temps ?

Demain il sera trop tard ! C'est maintenant qu'il faut agir.

Ce que nous pouvons faire avec le salarié-e-s, nous ne pouvons pas le faire sans eux/elles.

Comment s'y rendre ?

145, Boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen
RER C Station Saint-Ouen
Métro ligne 13 Station Garibaldi
BUS 173, 274 Station Saint-Ouen
(Attention travaux)



LA CFDT C'EST NOUS



Les adhérents CFDT en 2015

Chiffres CFDT calculés sur l'année 2014.

860 243

adhérents à la CFDT. Ils font de la CFDT le premier syndicat français en nombre d'adhérents.

Qui sont-ils ?

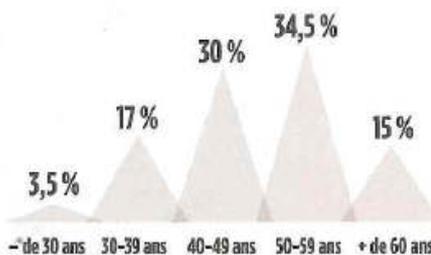


48 %



52 %

Les femmes sont (presque) aussi nombreuses que les hommes.



Ils adhèrent à tous les âges. Et ils poursuivent leur adhésion à la retraite pour 6 % d'entre eux.

Secteur public ou privé ?

Ils sont majoritairement salariés du secteur privé, et 9,5% des adhérents sont cadres.

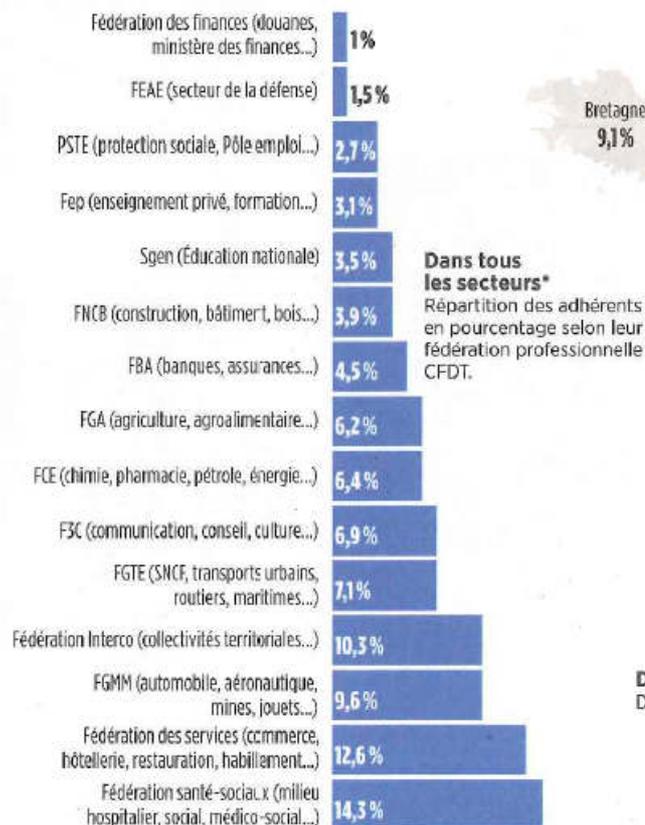


66 %
Salariés du privé



34 %
Salariés du public

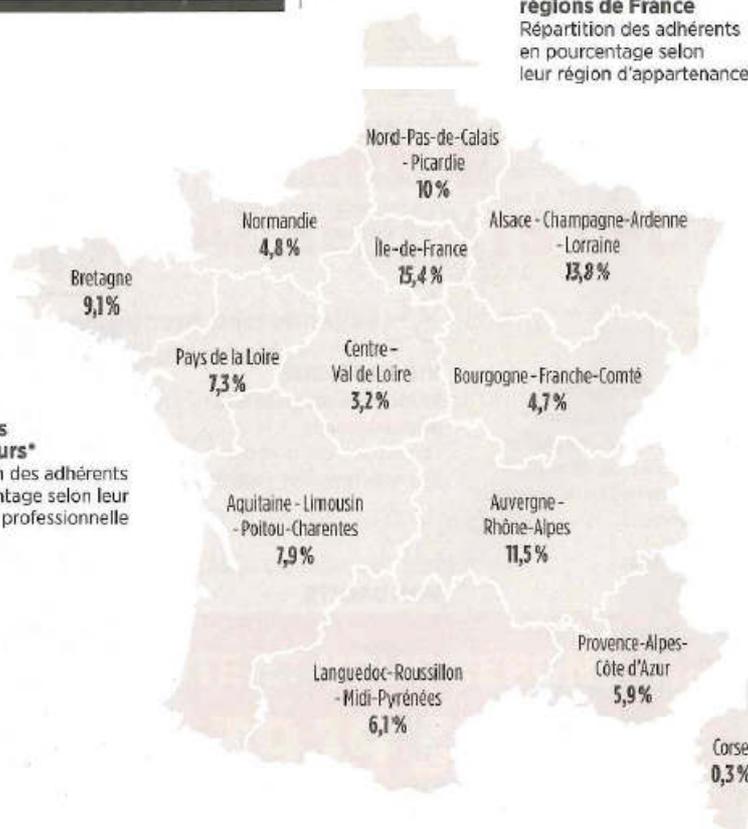
Où travaillent-ils ?



Dans tous les secteurs*
Répartition des adhérents en pourcentage selon leur fédération professionnelle CFDT.

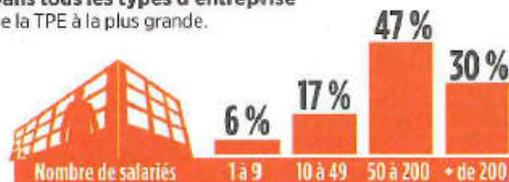
* L'Union confédérale des retraités (UCR) représente 6,3 %.

Dans toutes les nouvelles régions de France
Répartition des adhérents en pourcentage selon leur région d'appartenance.



Dans tous les types d'entreprise

De la TPE à la plus grande.



FORMATION

LE CPF MONTE EN PUISSANCE

Pour le seul mois de décembre, plus de 62 000 personnes ont obtenu une formation grâce à leur compte personnel de formation, selon le ministère du Travail, et 2,49 millions de personnes avaient activé leur compte. Après avoir peine à progresser lors du premier semestre 2015 (943 dossiers validés entre janvier et avril 2015, 1516 en mai et 4141 en juin), le CPF monte en puissance. Sur les 210 000 formations financées en 2015, 78% ont bénéficié aux demandeurs d'emploi, 22% aux salariés. Les premiers ont bénéficié d'un abondement de 100 heures de formation par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).



Un trop faible taux de recours

Le plus faible taux de recours des salariés s'explique par une information insuffisamment relayée dans les entreprises – notamment dans les TPE, dépourvues de service RH. « Les employeurs ont un devoir d'information, mais les IRP aussi ont une responsabilité en la matière; le CPF est un objet de dialogue social dans l'entreprise autant que le plan de formation, rappelle Catherine Bourrut, secrétaire confédérale CFDT chargée du dossier formation professionnelle. Il faut rappeler aux salariés d'ouvrir leur compte et d'y transférer leur reliquat d'heures de Dif [droit individuel à la formation]. » Les salariés doivent conserver l'attestation de l'employeur récapitulant leurs heures de Dif. Ce solde d'heures pourra être utilisé jusqu'au 31 décembre 2020. L'ergonomie du site moncompteformation.gouv.fr a été améliorée, une nouvelle version sera lancée en janvier. En mars 2016, les comptes seront automatiquement crédités de 24 heures de formation pour l'année en cours.

Le CPF enfin sollicité

SÉCURISATION DES PARCOURS Une bonne résolution pour 2016 ? Se former ! Le CPF (compte personnel de formation), après des débuts difficiles au premier semestre 2015, entre dans une phase ascendante. Pour le seul mois de novembre, 45 000 dossiers ont été validés, selon le ministère du Travail, portant à 150 000 le nombre de formations financées depuis janvier 2015. Les formations suivies portent essentiellement sur les langues,

la validation des acquis de l'expérience, les certifications professionnelles de cariste, de transporteur routier ou d'aide-soignant. Elles ont été mobilisées à hauteur de 22% par des salariés et à 78% par des demandeurs d'emploi. Ce qui laisse à penser que le CPF n'est pas encore connu de tous les salariés. La campagne de communication de janvier devrait y remédier. En attendant, activez votre compte sur le site www.moncompteformation.gouv.fr.



PÉNIBILITÉ

LE C3P PLEINEMENT APPLICABLE



In extremis ! Le 31 décembre, les deux derniers décrets d'application du compte pénibilité ont été publiés au *Journal officiel*, rendant ainsi le dispositif effectif et pleinement applicable. Les demandes répétées du patronat d'un énième report (voire une abrogation pure et simple) du dispositif n'y ont rien changé. *« À chaque nouveau droit acquis, le patronat hurle aux loups, crie à la complexité, à la contrainte sur la compétitivité [...]. Le patronat est toujours resté dans une approche idéologique de la pénibilité et n'a jamais voulu entrer dans le dispositif »*, souligne Laurent Berger, selon qui la publication de ces décrets marque l'achèvement d'un long combat pour la justice sociale entamé en 2003.



Que disent les décrets ?

« Grâce à la reconnaissance de la pénibilité, ce sont plusieurs millions de salariés qui vont enfin pouvoir bénéficier d'une mesure qui permet de prendre en compte une des inégalités les plus criantes entre salariés, celle qui tient à l'espérance de vie. »

Aux quatre premiers facteurs de pénibilité pris en compte

depuis le 1^{er} janvier 2015* s'ajouteront donc, à compter du 1^{er} juillet prochain, les six autres des dix critères reconnus pénibles : port de charges, bruit, agents chimiques, vibrations mécaniques, températures extrêmes, postures pénibles. Dans le détail, le premier décret acte le report de la mise en œuvre des six derniers critères au 1^{er} juillet 2016, décidé par le gouvernement afin de donner aux entreprises le temps de s'adapter. Le second confirme que les fiches d'exposition aux facteurs de pénibilité ne seront plus de la responsabilité des employeurs mais des caisses de retraite, chargées d'informer les salariés. *« Il appartient désormais aux organisations patronales de branche de se saisir de ces dispositions pour mener à bien l'élaboration des référentiels de branche »*, précise le gouvernement, qui organisera *« un suivi approfondi de la mise en œuvre du compte pénibilité en y associant étroitement les représentants des entreprises et des salariés »*.

aballe@cfdt.fr

* Travail de nuit, répétitif, en horaires décalés ou en milieu hyperbare.

Seuils de pénibilité

Contraintes physiques marquées

Facteurs de risques	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Manutentions manuelles de charges	Lever ou porter	Charge unitaire de 15 kilogrammes	600 heures par an
	Pousser ou tirer	Charge unitaire de 250 kilogrammes	
	Déplacement du travailleur avec la charge ou prise de charge au sol ou à une hauteur située au-dessus des épaules	Charge unitaire de 10 kilogrammes	
	Cumul de manutentions de charges	7,5 tonnes cumulées par jour	120 jours par an
Postures pénibles	Maintien des bras en l'air à une hauteur située au-dessus des épaules ou positions accroupies ou à genoux ou positions du torse en torsion à 30 degrés ou positions du torse fléchi à 45 degrés		900 heures par an
Vibrations mécaniques	Vibrations transmises aux mains et aux bras	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 2,5 m/s ²	450 heures par an
	Vibrations transmises à l'ensemble du corps	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 0,5 m/s ²	

Environnement physique agressif

Facteurs de risques	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Agents chimiques dangereux	Exposition à un agent chimique dangereux	Le seuil est déterminé, pour chacun des agents chimiques dangereux, par application d'une grille d'évaluation qui sera définie par un arrêté ministériel à paraître	
Activités exercées en milieu hyperbare	Interventions ou travaux	1 200 hectopascals	60 interventions ou travaux par an
Températures extrêmes	Température inférieure ou égale à 5 °C ou au moins égale à 30 °C		900 heures par an
Bruit	Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de 8 heures d'au moins 81 décibels (A)		600 heures par an
	Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels (C)		120 fois par an

Rythmes de travail

Facteurs de risques	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Travail de nuit	Une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		120 nuits par an
Travail en équipes successives alternantes	Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum 1 heure de travail entre 24 heures et 5 heures		50 nuits par an
Travail répétitif	Temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes : 15 actions techniques ou plus		900 heures par an
	Temps de cycle supérieur à 30 secondes, temps de cycle variable ou absence de temps de cycle : 30 actions techniques ou plus par minute		

CONTACT CFDT

Pour être régulièrement informé-e, par vos représentant-e-s **CFDT**, n'attendez plus avec impatience nos communications, demandez à recevoir une information actualisée par courriel. Envoyez un message à cfdtgfi@yahoo.fr avec une adresse privée autre que xxxxx@gfi.fr.

Site de la CFDT gfi

<http://cfdtgfi.jimdo.com/>

Vos représentant-e-s CFDT

UES Gfi Informatique Catherine LINTIGNAT cfdtgfi@yahoo.fr 06 45 81 26 02

GFI INFORMATIQUE

Est	Fabrice DEMORI	f.demori@hotmail.fr	
Ile de France	Consuelo FELIU LLOMBART	cfdt.gfi-industrie@hotmail.fr	
	Valérie DEFLANDRE	cfdt.valerie@gmail.com	
	Patrick LOU	plou.cfdt@free.fr	
Méditerranée	Christophe SIMON	cfdt.med@gmail.com	07 81 75 43 01
Nord	Christian TANGHE	cfdnord@free.fr	
Ouest	Gaétan RYCKEBOER	ouest.cfdtgfi@gmail.com	
Rhône Alpes	Contact CFDT	cfdra@yahoo.fr	
Sud-Ouest	Didier GUERIN	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com	

GFI INFORMATIQUE PRODUCTION

Lyon	Stéphane GLAÇON	cfdt.gfi.ip@gmail.com	06 43 04 34 68
Lille	Philippe BUGES	ds2.cfdt.gfi.ip@gmail.com	

GFI PROGICIELS

Reims	Luc FOURNIER	cfdtprogiciels@yahoo.fr
-------	--------------	--

Hors UES

GFI CHRONO TIME

Tomas RODRIGUEZ	cfdt.gct@gmail.com
Sébastien LACREU	cfdt.cognitis@gmail.com
Yassine FARES	cfdt_consulting@yahoo.fr
Contact CFDT	cfdt.infofen@gmail.com
David CATHERINE	cfdtgfiit@free.fr

COGNITIS

GFI CONSULTING

GFI INFOGEN SYSTEM

GFI INFORMATIQUE TELECOM

